

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'URCUIT

Séance du 14 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIDEGARAY Barthélémy.

Présents : MM. ROMEO Marie-Claire – LABARTHE Jean-Marc – CAUSSADE Corinne – HAURIE Jean-Pierre – Valérie ELGOYEN - Mikel ESQUERMENDY – BONANSEA Sophie – AROTÇARENA Stéphane – SORHOUEY Frédéric – BELAIR Nadia – GONNAUD Marion – Martine BOUSQUET - YANCI Laurent – HARISMENDY Josiane – SAMSON Jean-Bernard.

Procurations : .
M. Christophe ARRICAU à M. Jean-Marc LABARTHE.
M. Jacky GANDON à Mme Marion GONNAUD.

Absents : Ø

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ROMEO.

**06 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Urcuit - Débat sur les orientations
du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Par délibération en date du 03 mars 2016, le Conseil Municipal de Urcuit a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de concertation ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant sa date de création ... ».

Le Conseil Municipal de Urcuit a délibéré le 09 mars 2017 en faveur de la poursuite de la révision du PLU par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Le Conseil Communautaire a quant à lui délibéré le 8 avril 2017 pour poursuivre les procédures de documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi Urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus de révision du PLU ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque deux mois minimum avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire ;

Le diagnostic du territoire de la Commune de Urcuit a permis de dégager les enjeux sur lesquels se basent le PADD. Ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- A terme, il fixera également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce travail est aujourd'hui proposé au débat et son contenu est exposé dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe ;

La révision du PLU de Urcuit suit les objectifs suivants :

- Une prise en compte des évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT Pays Basque et du Seignanx et intégrer les engagements pris dans le cadre du PLH de l'ex Communauté de Communes Nive-Adour sur 2014-2019 ;
- Procéder à une densification de l'habitat au cœur du village de manière à limiter autant que possible l'étalement urbain hors de l'agglomération ;

Le PADD souhaite traduire la volonté communale de maintenir le caractère identitaire de la commune et de gérer son développement dans le temps. Il a ainsi été retenu 4 grandes orientations comprenant plusieurs objectifs :

ORIENTATION 1 - ETABLIR UN VERITABLE CENTRE DE VIE ET PRIORISER LE DEVELOPEMENT AUTOUR DU POLE PUBLIC MAIRIE/ECOLE

- Objectif 1 : Favoriser les profils familiaux dans le développement démographie ;
- Objectif 2 : Faire émerger la centralité et assurer son rôle structurant (logements, liaisons douces et voirie, espaces publics, services et commerces de proximité...);
- Objectif 3 : Promouvoir une centralité conviviale à travers un paysage urbain préservé ;

ORIENTATION 2 - PRESERVER LES ENSEMBLES AGRICOLE ET NATUREL AFIN DE GARANTIR LEURS FONCTIONNALITES

- Objectif 1 : Assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire ;
- Objectif 2 : Décliner la trame vert et bleue sur le territoire communal ;
- Objectif 3 : Contribuer à l'émergence d'une agriculture diversifiée et résiliente ;
- Objectif 4 : Préserver la qualité des eaux pour assurer la pérennité des milieux aquatiques et des zones humides ;

ORIENTATION 3 - FAVORISER UN TISSU ECONOMIQUE DIVERSIFIE

- Objectif 1 : Développer l'activité économique et l'emploi ;
- Objectif 2 : Promouvoir une économie touristique de proximité mettant en valeur le territoire ;
- Objectif 3 : Conforter le pôle de loisirs sportifs et culturels ;

ORIENTATION 4 - PRIVILEGIER UN MODE DE VIE DURABLE

- Objectif 1 : Limiter l'artificialisation et optimiser la consommation des espaces ;
- Objectif 2 : Garantir un développement limitant les risques et prendre en compte les questions de santé environnement ;
- Objectif 3 : Développer et accompagner les moyens de mobilités alternatifs en appui de la vélo-route et du train ;
- Objectif 4 : Promouvoir les possibilités de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Il est précisé que le document « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » a été adressé aux élus par voie postale avec la convocation du Conseil municipal.

Ce PADD est le résultat du travail du Comité de pilotage mis en place par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016, accompagné par le Cabinet d'Architecte Axe et Site et les Services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire déclare ensuite le débat ouvert.

A l'issue de la lecture et des explications par Monsieur le Maire relatives aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, aucune modification n'est proposée par les élus du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du PADD.

Article 2 : la délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

(3 abstentions : Mme Josiane HARISMENDY-Mr Laurent YANCI-Mr Jean-Bernard SAMSON)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Barthélémy BIDEGARAY



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
21 FEV. 2019
Et publication ou notification du
21 FEV. 2019

